

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-RIQUIER ES PLAINS

Compte-rendu de la séance du vendredi 27 mai 2016

1) Approbation du projet du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que le dossier du projet de PLU a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers avant la séance.

Le projet et la délibération vont être transmis aux Personnes Publiques Associées qui ont trois mois pour donner leur avis. A l'issue, une enquête publique d'un mois sera réalisée en mairie. Enfin le PLU final pourra être approuvé par le conseil municipal et sera exécutoire dès sa transmission à l'Etat. Le PLU doit être exécutoire avant le 26 mars 2017. A défaut le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'appliquera sur tout le territoire communal avec une délivrance des autorisations d'urbanisme « au nom de la commune » sous réserve d'avis conforme de Mme La Préfète.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études
- Arrête le projet du PLU
- Autorise M. le Maire à transmettre la délibération et le dossier aux Personnes Publiques associées.

2) Départ à la retraite

M. le Maire informe le conseil que Mme Lepicard a demandé son départ à la retraite pour le 1^{er} juillet prochain.

Une annonce est parue sur Cap territorial pour le recrutement d'une troisième personne à la cantine à la rentrée de septembre.

3) Atelier communal – réparation

Les devis de l'entreprise Héranval (porte métallique) et de l'entreprise Henry (mur) sont acceptés pour la réparation de l'atelier communal.

3) Avenant au cimetière

L'Article 17 du règlement du cimetière du 7 octobre 2008 précise que lors de la pose de monument funéraire la taille du *monument sera de 2 m x 1 m* (taille réglementaire) *avec 15 cm de chaque côté et à la tête (semelle) soit une superficie pour l'emplacement total de 1.30 m x 2.3 m.*

Afin d'adapter ces mesures au cimetière autour de l'église il convient de préciser que les semelles devront être adaptées à l'emplacement restant et ne pas dépasser 15 cm de chaque côté. Les semelles dans le nouveau cimetière resteront de 15 cm de chaque côté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer un avenant en ce sens en ajoutant cette clause.

4) Questions diverses

Pour information :

- une initiation à la marche nordique est organisée par la commune en partenariat avec le SVER de St Valery en Caux le samedi 4 juin à 14 h 30 avec goûter offert aux participants, départ de la salle des fêtes.
- Le pot de la fête des mères et des pères est prévu le vendredi 17 juin à 18 h à la salle des fêtes.
- Les autocollants pour la 2^{ème} fleur ont été posés sur les panneaux